

V A D E - M E C U M

Un Vade-mecum, pour quoi faire ?

Pour indiquer, ou rappeler, quelques lignes de vie qui nous permettront de vivre ensemble, dans l'harmonie, dans la joie, dans la bonne humeur.

Ceci bien sûr concerne la vie dans l'établissement, mais également hors de celui-ci, comme par exemple lorsque tu te trouves à l'arrêt de bus ou dans le bus, ainsi que lors de toute activité organisée par l'école. (visites, etc.)

Vivre ensemble ne doit pas se résoudre à une attitude de tolérance aimable et polie. Il faut aller plus loin et apprendre:

1. *A se porter les uns les autres par l'entraide;*
2. *A se porter soi-même par le travail;*
3. *A se comporter par respect de soi-même dans le respect d'autrui.*

❖ Horaire des cours

Heure	Début à	1 ^{er} degré	2 ^e et 3 ^e degrés
1	8h35	Cours	Cours
2	9h25	Cours	Cours
10h15		Récréation	
3	10h30	Cours	Cours
4	11h20	Cours	Cours
5	12h10	Temps de midi	Cours
6	12h55	Cours	Temps de midi
7	13h45	Cours	Cours
14h30		Récréation	
8	14h40	Cours	Cours
9	15h25	Cours	Cours
16h15		Fin des cours	Fin des cours

❖ Les rangs

Dès la 1^{re} sonnerie, tu te rendras à l'emplacement prévu pour la formation du rang des élèves de ta classe et tu y attendras ton professeur.

Toutefois, les professeurs peuvent convenir d'un autre lieu de rassemblement pour certains cours (activités complémentaires, etc.) ou pour des raisons exceptionnelles.

On n'entre pas en classe sans son professeur !

❖ Un professeur est absent

C'était prévu

Si tu ne possèdes pas de carte de sortie, tu te présentes à l'école normalement et tu te rends à l'étude. Les 6^e peuvent se rendre dans leur local (mais pas ailleurs).

En fonction de la carte délivrée, tu seras, ou non, autorisé à quitter plus tôt ou à arriver plus tard.

Dans tous les cas, dès ton arrivée, tu te rends à l'accueil afin que ta présence soit notée au registre.

La journée, tu te rends sans tarder à l'étude.

Tu ne restes en classe sous aucun prétexte.

Des cas exceptionnels pourront être appréciés par la direction ou son représentant.

Ce n'était pas prévu

Si 10 minutes après la sonnerie ton professeur n'est pas arrivé, un élève du groupe (par exemple le délégué de classe) va le signaler à un éducateur qui prendra une décision.

❖ Présence à l'école

Responsabilité

Le matin, lorsque tu arrives à Ouffet, il t'est demandé d'entrer directement dans l'enceinte de l'école. Nous déclinons toute responsabilité dans le cas où ton comportement causerait un préjudice quelconque à autrui en-dehors de l'école avant le début des cours ou si tu es autorisé à sortir pendant le temps de midi ou les heures de fourche.

La carte de sortie doit être présentée spontanément à l'accueil lors d'une arrivée à l'école après 08h35.

Un retard?

Quelle que soit l'heure de ton arrivée en retard, tu te présentes toujours à l'accueil. L'éducateur te remettra un admittatur que tu présenteras à ton professeur. Tu ne peux rentrer en classe sans cet admittatur (dans ton carnet de bord).

Si tes retards se répètent sans raison valable, tu seras sanctionné. **Après 5 retards non justifiés, ta carte de sortie te sera retirée pendant deux semaines.**

Entre deux cours, tu as maximum 5 minutes pour changer de local.

Une absence?

Dans chaque cas, un coup de téléphone signalant ton absence est souhaité.

Tes parents seront avertis par SMS de ton absence inexpliquée.

Sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :

1. L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical.
2. La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation.
3. Le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours.
4. Le décès d'un parent ou allié, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 2 jours.
5. Le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2^e au 4^e degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour.
6. La participation de l'élève à un séjour scolaire individuel reconnu par la FWB.
7. La participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau ou espoirs à des activités de préparation sportive sous forme de stages ou d'entraînement et de compétition ; l'absence ne peut dépasser 30 demi-journées, sauf dérogation.
8. La participation des élèves non visés au point précédent, à des stages ou compétitions reconnues par la fédération sportive à laquelle ils appartiennent, le nombre total d'absences justifiées ne peut dépasser 20 demi-journées par année scolaire.
9. La participation des élèves, non visés aux deux points précédents, à des stages, événements ou activités à caractère artistique organisés ou reconnus par la FWB. Le nombre total d'absences justifiées ne peut dépasser 20 demi-journées par année scolaire.

Dans ces trois derniers cas, la durée de l'absence doit être annoncée à la direction au plus tard une semaine avant le stage, la compétition, l'événement ou l'activité à l'aide de l'attestation de la fédération sportive compétente ou de l'organe compétent à laquelle est jointe, si l'élève est mineur, une autorisation de ses responsables légaux.

De plus, pour toute absence:

1. **D'un demi à trois jours**: un mot écrit, daté et signé de tes parents (ou de la personne responsable de toi) est nécessaire. A partir de la 6^e absence inférieure à trois jours, tes absences seront sujettes à l'analyse et à l'appréciation de la direction.
2. **De plus de trois jours**: un certificat médical est nécessaire.

La direction peut accepter des motifs justifiant l'absence pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports.

Cependant, **les absences admises par la direction ne peuvent excéder 12 demi-journées.** Au-delà, tes parents seront convoqués par la direction.

Si tu es absent le jour d'une évaluation, tu devras la refaire dès que possible, en accord avec le professeur. Toutefois, certains professeurs peuvent t'en dispenser, suivant les circonstances. **Tiens-toi toujours au courant!** Le même principe est d'application pour les devoirs. Et pour les cours, n'oublie pas que c'est toujours à toi à te remettre en ordre dès que tu reviens à l'école.

Dans tous les cas, les mots d'excuse et les certificats doivent nous parvenir dès ton retour. Ils ne seront plus acceptés au-delà d'une semaine après ton retour.

Si tu "brosses" un cours ou l'étude, tu seras convoqué par la direction ou son représentant et une sanction pourra être décidée.

Une obligation impérieuse?

Si tu dois partir avant la fin des cours, tu déposes à l'accueil, en arrivant le matin, un mot de tes parents. L'éducateur y apposera son visa.

Ceci doit rester exceptionnel !

Ton professeur doit également être prévenu.

Remarque : la première carte délivrée en début d'année est gratuite. En cas de perte, un montant de 4,00 € te sera réclamé pour la réalisation d'un duplicata.

❖ Santé

Si tu rencontres un problème de santé, tu t'adresses à l'accueil où tu seras pris en charge.

En aucun cas tu ne contactes directement ta famille pour quitter l'école !

❖ La fin des cours

Un spectacle théâtral, une activité sportive, etc., peuvent se prolonger au-delà de l'horaire habituel des cours.

De toute manière, chaque jour, tu attends l'autorisation du professeur pour quitter la classe, tu jettes tes déchets à la poubelle, tu retournes ta chaise sur ton banc. Tu veilles à la propreté de ta classe, tu respectes le rôle de charges.

❖ Une exclusion du cours

Si tu es exclu d'un cours, tu te présentes avec ton carnet de bord auprès d'un éducateur. Celui-ci te donnera **deux notes disciplinaires**. Tu te rendras ensuite à la salle d'étude. Le professeur qui t'a renvoyé vérifiera si tu t'es bien présenté au bureau des éducateurs.

❖ Salle d'étude

L'étude est un lieu de travail. Tu t'y tiendras calme et silencieux. Tu ne quittes pas ta place sans l'autorisation du surveillant. Comme pour tous les autres locaux, tu y veilleras à la propreté. Tu n'y prendras donc aucune nourriture ni boisson.

❖ Le temps de midi

Le temps de midi se passe toujours à l'école, sauf pour les élèves de 5^e et 6^e ou pour les élèves qui rentrent en famille à Ouffet. La carte de sortie te sera toujours réclamée pour quitter l'école.

❖ Les repas

Le temps de midi, **sans aucune exception**, commence à 12h10 ou à 12h55. Chacun peut se rendre au réfectoire. Les frites se mangent au réfectoire **uniquement**.

❖ Une fortune?

Nous te déconseillons vivement de venir à l'école avec des sommes importantes. Néanmoins, si tu n'as pas le choix, tu peux déposer au bureau une enveloppe fermée, avec ton nom et ta classe indiqués dessus.

❖ Objet égaré ou trouvé

Tu t'adresses à l'accueil. C'est là que l'on rapporte tout ce que l'on trouve à l'école. Des vêtements ou des objets marqués à ton nom faciliteront bien évidemment la tâche.

Ne laisse rien traîner dans les lieux communs. **Pendant le cours d'éducation physique, tu peux confier tes éventuels objets de valeur au professeur concerné.**

Si tu as cours dans un autre local que le tien (sport par exemple), range tes affaires dans ton sac et laisse-le dans le fond de la classe. D'autres élèves peuvent avoir cours dans ton local.

Evite de venir à l'école avec des objets ou des vêtements de valeur ou de marque.

Aucune assurance ne couvre la perte, le vol ou la dégradation d'objets!

❖ Téléphone et appareils connectés

L'usage du GSM n'est pas autorisé dans l'enceinte de l'école.

L'utilisation des smartphones et autres appareils connectés est désormais interdite "pour un usage récréatif" au sein des écoles en Wallonie et à Bruxelles.

Cette interdiction s'applique **pendant les cours, à la salle d'étude, mais également pendant les récréations**. L'interdiction concerne aussi les tablettes, les montres connectées, etc.

Cette règle est également d'application lors de toutes les activités organisées à l'extérieur de l'école. Tu ne pourras donc pas utiliser ton smartphone lors d'une sortie scolaire par exemple.

L'interdiction d'utiliser un smartphone ne t'empêche pas d'avoir ton téléphone avec toi. Mais il doit être **éteint (ou en mode silencieux) et rester dans ton sac ou ta mallette.**

Il y a deux exceptions à cette interdiction :

- Les appareils connectés peuvent être utilisés à des **fins pédagogiques** à la demande et selon les modalités établies par ton professeur, et sous sa surveillance.
- Les élèves présentant **un handicap ou un trouble de santé** nécessitant l'utilisation d'équipements de communications électroniques sont autorisés à les utiliser (selon le protocole spécifique établi).

Objectifs de la mesure

Cette nouvelle règle vise à réduire les effets négatifs de l'utilisation excessive des outils numériques sur la concentration, les apprentissages, la santé, le bien-être... La mesure a aussi pour objectif d'améliorer le climat scolaire en réduisant, notamment, les risques de cyberharcèlement.

Sanctions

Si tu enfreins cette règle, ton GSM (ou tout autre équipement de communication électronique) te sera confisqué. Tu devras l'éteindre et le remettre à l'éducateur ou le professeur qui te le demande.

Il te sera restitué en fin de journée selon les modalités suivantes : tu te rendras dans le bureau de l'accueil avec ton carnet de bord, et y recevras une note disciplinaire. Ton GSM te sera alors rendu. Si cette confiscation se répète deux fois, ce sont tes parents (ou responsables légaux) qui seront invités à venir le récupérer (*donc après 3 fois*).

Une sanction plus sévère pourrait s'appliquer en cas de récidive.

En cas d'urgence pour communiquer en journée entre parents et élèves, le passage par le téléphone du bureau de l'accueil est toujours possible.

❖ De la tenue vestimentaire

On s'en tiendra à une **tenue adéquate au métier d'élève**. On ne s'habille pas de la même manière quand on est chez soi, en vacances à la plage, quand on fait du sport ou quand on est sur son lieu de travail.

Une casquette, par exemple, s'enlève toujours dès que tu rentres dans un local.

Un soin tout particulier sera apporté à la tenue vestimentaire en période d'examens ou d'épreuves de qualification.

❖ Les petites amies et les petits amis

On observera un comportement correct. On évite l'exhibitionnisme. Rien de tel qu'une attitude discrète.

❖ Propreté et respect des installations

Que ce soit dans la cour, en classe ou au réfectoire, tu veilleras à mettre tes déchets à la poubelle, en respectant le tri sélectif. Pour le papier, des poubelles spéciales se trouvent dans chaque classe. Mets-y le papier à recycler, sans le chiffonner.

Respecte toujours les locaux!

Il est interdit de rester dans les toilettes plus que nécessaire.

*Pour rappel: **L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol!** **Aucune assurance ne couvre la perte, le vol ou la dégradation d'objets!** (même pour les objets confiés aux professeurs de gym)*

Toute dégradation sera facturée à tes parents (et tu seras sanctionné).

❖ Quelques petites choses indésirables :

Ceci est une question de tenue, de savoir-vivre et de confiance : tu pourras être sanctionné en cas de non respect de ces règles simples.

- Tu es prié de tenir un vocabulaire correct.
- Il est interdit de cracher.
- Le chewing-gum n'est pas autorisé pendant les heures de cours ou d'étude.
- GSM, radio, I-Pads, caméra, appareils photos ne peuvent être apportés à l'école. Tous ces appareils seront confisqués. ***L'utilisation des tablettes et ordinateurs fera l'objet d'un courrier spécifique communiqué à la reprise de l'année scolaire.***
- Il est interdit d'être en possession de marqueurs indélébiles, de tipp-ex liquide ou de cutters.
- Il t'est formellement interdit de détenir des clés qui te permettent d'ouvrir les locaux de l'école.
- L'usage de ballons en cuir n'est pas autorisé dans la cour de récréation.

❖ Consommations diverses

- Nous te rappelons que la cigarette est nocive et que le mieux est de ne pas fumer.
Il est strictement interdit de fumer dans l'école (directive ministérielle). La cigarette électronique est également interdite.
- Nous déconseillons vivement la consommation de boissons dites « énergisantes » tant à l'intérieur de l'établissement que lors des activités extérieures organisées par l'école.

❖ Droit à l'image

- Il est strictement interdit de prendre des photos, de filmer (vidéo) ou d'enregistrer des voix ou des sons (audio) dans l'enceinte de l'école sans accord préalable de la direction sous peine de sanctions graves pouvant aller jusqu'à l'exclusion ou la non-réinscription.
- La diffusion de supports électroniques (photos, films, enregistrements) sur internet (ex: Facebook) est toujours soumise à l'accord préalable des personnes concernées.
- Par ailleurs, notre école se réserve le droit d'utiliser l'image et l'enregistrement des élèves lors d'activités scolaires et parascolaires quel que soit le mode de diffusion utilisé (supports papier, site internet de l'école, réseaux sociaux...). Il vous est bien entendu **possible de vous opposer à cette utilisation, en le mentionnant par écrit, à l'attention de la Direction de l'école.**

❖ Sanctions

En fonction de la gravité des faits, ou de leur répétition, une sanction sera prise: note au carnet de bord, travail supplémentaire, retenue, service à la collectivité, exclusion temporaire, exclusion définitive. Dans ce dernier cas, seule la direction pourra la prononcer.

Sache toutefois que tu peux être renvoyé définitivement dans les cas suivants:

1. Coups et blessures volontaires, dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celui-ci;
2. L'introduction dans l'enceinte de l'établissement ou dans son voisinage d'une arme, d'instruments ou d'objets dangereux pour la sécurité, de matières ou substances dangereuses;
3. La consommation d'alcool ou de tabac dans l'enceinte de l'école ;
4. L'introduction ou la détention dans l'enceinte de l'établissement ou dans son voisinage d'alcool, de drogues ou d'objets liés à la consommation de drogues ;
5. La participation à un trafic de produits illicites dans ou aux abords de l'école ;
6. L'extorsion, à l'aide de violences ou de menaces, de fonds, valeurs, objets, promesses d'une tierce personne, dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celui-ci;
7. Le fait d'exercer de manière volontaire et répétée sur autrui, une pression psychologique insupportable, par insultes, injures, calomnies ou diffamation.

Ces faits n'entraînent pas systématiquement l'exclusion. La direction appréciera en fonction d'une situation particulière si l'exclusion se justifie.

❖ Carnet de bord

Il doit être tenu correctement et être à jour selon les consignes suivantes :

- il doit être complété au quotidien et reprendre notamment les travaux, devoirs et leçons à réaliser.
- les feuilles récapitulatives des évaluations par cours seront complétées de façon régulière et signées par les parents.

Les matières vues sont indiquées sur It's Learning, dans le calendrier, par tes professeurs. Il est important que ton carnet de bord t'accompagne chaque jour à l'école ; son oubli pourrait entraîner une note disciplinaire. Pense à le faire signer régulièrement par tes parents. Si tu le perds, tu devras en racheter un nouveau avec l'obligation de le recopier entièrement.

Tu le présenteras, sans contestation, au professeur ou à l'éducateur qui te le demande.

❖ Travaux non rendus

Si un travail évalué n'est pas rendu, sans raison majeure, à l'échéance prévue par le professeur, ce dernier pourra appliquer une cote de « 0 » et tu viendras lors d'une retenue réaliser le travail demandé.

❖ Les notes au carnet de bord

L'accumulation de notes pédagogiques et/ou disciplinaires pourra conduire à la convocation de tes parents à l'école.

Quand tu auras **5 notes disciplinaires**, tu seras convoqué pour une **retenue**.

Après 2 retenues, tu seras convoqué chez Madame la Directrice ou son représentant.

Les retenues seront généralement organisées le mercredi après-midi.

❖ Utilisation de la plateforme It's Learning

Tu recevras en début d'année un accès à la plateforme numérique de communication « It's Learning ». Les professeurs y publieront des informations importantes, comme par exemple le détail des matières vues en classe (journal de classe). Tu es invité à contacter la Direction si tu rencontres des difficultés pour accéder à l'outil numérique ou pour utiliser cette plateforme.

❖ Activités lucratives

- La mise en place d'activités destinées à récolter des fonds pour financer des projets pédagogiques ou culturels (en particulier les voyages) est toujours soumise à l'accord de la direction.
- L'objectif de ces activités doit être la prise en charge (en partie ou en totalité) du coût dudit projet ; il ne s'agit pas de vouloir récolter de l'argent de poche.
- Les fonds récoltés dans ce cadre serviront exclusivement à réduire le coût de l'activité visée.
- Si cette activité est annulée ou si les sommes récoltées sont supérieures au coût de l'activité, aucun montant ne sera reversé aux élèves ou à leurs parents.
- Les montants excédentaires seront versés dans un pot commun qui pourra venir en aide ultérieurement à des familles en difficulté (« caisse sociale »).

❖ Climat scolaire

Préambule

Le harcèlement se définit comme une situation répétée dans laquelle un comportement non désiré d'une personne survient avec pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'un tiers et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Le harcèlement peut prendre la forme de paroles, d'intimidations, d'actes, de gestes, d'écrits ou d'exclusion.

Les situations de harcèlement peuvent également être vécues « virtuellement ». Il s'agit alors de cyberharcèlement, qui se définit comme toute forme de harcèlement ayant recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication pour importuner, menacer ou insulter les cibles, dans le but de les blesser.

Les trois caractéristiques principales du (cyber) harcèlement sont l'intention (même s'ils n'ont pas été commis dans l'intention de nuire, les faits ne sont pas accidentels), le déséquilibre de pouvoir et la répétition.

L'école rappelle que tout (cyber) harcèlement, en plus d'être interdit par le règlement scolaire, est aussi proscrit par l'article 442bis du Code pénal belge.

Procédure

La procédure de signalement interne à l'école et de prise en charge des situations de (cyber)harcèlement se déroule de la manière suivante : en cas de (cyber)harcèlement, tout élève, parent, membre de l'équipe éducative, agent du CPMS ainsi que tout membre de la communauté scolaire peut rapporter, de manière écrite ou orale, les faits à un éducateur ou à un membre de la direction. Une boîte aux lettres spécifique est disponible à l'accueil. Une fois les faits rapportés, l'éducateur ou le membre de la direction complètera un document attestant de l'ouverture du dossier. Cette situation pourra être partagée avec les professeurs des élèves concernés, leur titulaire, le CPMS, selon les besoins.

Un entretien avec l'élève harcelé sera prioritairement programmé dans les deux jours ouvrables. Si les faits sont bien qualifiés de harcèlement, une deuxième rencontre sera organisée dans un délai de cinq jours ouvrables entre l'éducateur référent de l'élève harcelé ou la direction, et les protagonistes. À l'issue de cet entretien, un procès-verbal sera rédigé et consigné dans le dossier, et un dispositif d'apaisement sera initié. Dans certains cas, des services spécialisés compétents pourraient être sollicités (le CPMS attaché à notre établissement scolaire, l'AMO Zig Zag, Loupiote ASBL, Écoute-Enfants : 103 24h/24h, la police).

En cas de faits jugés comme ne relevant pas du harcèlement, le ou les éducateurs référents assureront le suivi et le traitement de la situation. Tout comme en cas de harcèlement, l'équipe éducative restera attentive aux interactions entre les personnes concernées par les faits.

Les situations étant traitées au cas par cas, la présente procédure est donc susceptible d'être adaptée aux circonstances.